

Arrêté n° 2019-05-05 du 27 mai 2019 portant prolongation de l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme la commune de SAINT SELVE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 JUIN 2014 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 27 MARS 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (MRAE) sur l'évaluation environnementale

Vu le débat du conseil municipal en date du 27 Mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 DECEMBRE 2018 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E19000033/33 en date du 22/02/2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme. Françoise DURAND-BAZALGETTE, Ingénieure en environnement fluvial, littoral et marin, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU de commune de SAINT SELVE;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-05-05 du 18 avril 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Selve.

Vu la demande de prolongation de l'enquête publique du Commissaire Enquêteur suite à l'ajout de l'avis des PPA et des textes régissant l'enquête publique dans le dossier dématérialisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative au projet de révision du P.L.U. de la commune de SAINT SELVE, prévue du 10 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus, est prolongée pour une durée de 15 jours soit jusqu'au mercredi 26 juin 2019 inclus (soit une durée totale de 48 jours).

ARTICLE 2 :

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mme Françoise DURAND-BAZALGETTE, Ingénieure en environnement fluvial, littoral et marin, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Durant toute la période de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Selve – 33650 Service Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le dossier complet du projet arrêté de révision du PLU intégrant l'évaluation environnementale et les pièces qui l'accompagnent, (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF,...), seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Selve pendant la durée de prolongation de l'enquête, du 11 juin 2019 au 26 juin 2019 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie. Les pièces du dossier de PLU arrêté restent inchangées et resteront consultables dans les mêmes conditions. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement, le registre dématérialisé restera disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet Publilegal au lien suivant :

<http://revision-plu-saint-selve.enquetepublique.net>

La version numérique des pièces du dossier sera accessible par ce site.

Les avis des PPA et les textes régissant l'enquête publique sont joints au dossier dématérialisé.

Le dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme Françoise DURAND-BAZALGETTE commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT SELVE et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

- Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h à 12h

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision et consigner ses observations, soit :

- ^ sur le registre d'enquête ;
- ^ les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur en mairie de SAINT SELVE;
- ^ les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision du PLU de SAINT SELVE », à l'adresse e-mail suivante :
revision-plu-saint-selve@enquetepublique.net

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de SAINT SELVE aux jours et heures suivants :

Dates des permanences initialement prévues :

- **Vendredi 10 mai 2019 de 13h30 à 16h30, salle Ludovic de Villeneuve**
- **Samedi 18 mai 2019 de 9h à 12h, en Mairie,**
- **Mercredi 22 mai de 13h30 à 17h30, salle Ludovic de Villeneuve**
- **Mercredi 29 mai de 13h30 à 17h30, salle Ludovic de Villeneuve**
- **Mardi 11 juin de 13h30 à 18h00, salle Ludovic de Villeneuve**

Dates supplémentaires pour la durée de prolongation de l'enquête :

- **Samedi 22 juin de 9h à 12h, en Mairie**
- **Mercredi 26 juin de 13h30 à 17h30, salle Ludovic de Villeneuve**

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le Mercredi 26 juin 2019 à 17h30, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites, orales et dématérialisées recueillies au cours de l'enquête, qui sera communiqué à la Mairie au terme d'une rencontre avec le Maire.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Saint Selve le dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Selve et sera disponible à l'adresse suivante :

<http://revision-plu-saint-selve.enquetepublique.net>

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Environnement, la décision de prolonger la durée de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le 11 juin 2019, dans les conditions prévues ci-dessous :

- Un avis portant les indications de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement et mentionnant la prolongation de l'enquête publique, sera porté à la connaissance du public et sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, au plus tard le 11 juin 2019.
- Cet avis sera affiché au plus tard le 11 juin 2019 et durant toute la durée de la prolongation de l'enquête publique, en Mairie de Saint Selve et dans les emplacements situés sur la commune permettant l'information du public.

Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur le site internet de la Mairie de Saint Selve à l'adresse suivante : www.saintselve.fr

Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://revision-plu-saint-selve.enquetepublique.net>

ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ^ Monsieur le Préfet de la Gironde;
- ^ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ^ Madame le commissaire enquêteur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à SAINT SELVE le 27/05/2019

Le Maire
Nathalie BURTIN DAUZAN

